

Assemblée Générale du 25 avril 2018

Note explicative sur les propositions de décision

1. Combien d'administrateurs indépendants le Conseil compte-t-il?

Suite à la réalisation du rapprochement d'entreprises avec SAB, notre Conseil compte 15 membres, dont 3 sont indépendants, y compris notre Président :

- Olivier Goudet (nommé en 2016)
- o Elio Leoni Sceti (nommé en 2016)
- Michele Burns (nommée en 2016)

Par ailleurs, quoique MM Martin Barrington, William Gifford et Alejandro Santo Domingo, qui ont rejoint notre Conseil suite au rapprochement avec SAB, ne répondent pas aux critères d'indépendance, ils ne représentent pas les actionnaires de contrôle d'AB InBev.

2. Le Conseil d'AB InBev ne devrait-il pas être composé d'une majorité au moins d'administrateurs indépendants ? Comment AB InBev justifie-t-elle le nombre actuel d'administrateurs indépendants ?

Notre Conseil est composé de 15 membres, dont 3 sont indépendants, y compris notre Président. AB InBev se conforme au Code belge de gouvernance d'entreprise de 2009 qui recommande d'avoir au moins 3 administrateurs indépendants.

Etant donné que le Conseil est composé exclusivement d'administrateurs non-exécutifs, nous estimons que 3 administrateurs indépendants offrent l'équilibre approprié afin de prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires. Par ailleurs, quoique MM Martin Barrington, William Gifford et Alejandro Santo Domingo ne répondent pas aux critères d'indépendance, ils ne représentent pas les actionnaires de contrôle d'AB InBev.

3. Est-ce qu'AB InBev se conformera aux exigences en matière de mixité des genres ?

AB InBev applique une politique d'égalité des chances dans son processus de nomination de candidats administrateurs. La sélection de candidats est basée sur des critères objectifs tels que détaillés dans la charte de notre Comité de Nomination qui est incluse dans notre Charte de gouvernance d'entreprise (http://www.ab-inbev.com/content/dam/universaltemplate/ab-inbev/investors/corporate-gov-pdf-archive/cg/corporategovernancelanding/Governance%20Charter%20AB%20InBev%2018.

Nous visons un Conseil équilibré en considérant principalement les qualités, la formation, l'expérience et le parcours de chaque administrateur. Bien entendu, en tant que société cotée belge, nous nous conformerons toujours aux lois et règlementations locales.

Conformément au Code belge des sociétés, tel que modifié par la loi du 28 juillet 2011



portant réforme du Code des sociétés afin de garantir la présence des femmes dans le conseil d'administration des sociétés cotées, un tiers au moins des administrateurs devra être de sexe féminin avant une certaine date. En tant que nouvelle société cotée ayant des titres admis à la négociation sur Euronext Brussels depuis le 11 octobre 2016, Anheuser-Busch InBev devra satisfaire aux obligations en matière de diversité des genres à partir du 1er janvier 2022. Deux de nos administrateurs, Michèle Burns et Maria Asuncion Aramburuzabala sont des femmes et nous poursuivrons nos efforts en vue de favoriser la mixité au sein du Conseil dans les années à venir. A cet égard, le Conseil a décidé de proposer à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de renouveler le mandat des administrateurs dont les fonctions expireront à cette assemblée (autres que les Administrateurs d'Actions Restreintes) pour une durée de deux ans uniquement, plutôt que la durée normale de quatre ans. En conséquence, les mandats de tous les membres du Conseil d'administration viendront à échéance à l'assemblée annuelle des actionnaires d'avril 2020, offrant ainsi davantage de flexibilité pour atteindre les exigences de diversité des genres pour la date limite du 1er janvier 2022.

4. Qu'est-ce qui change à la rémunération annuelle fixe du Président du Conseil ? Y a-t-il des modifications à la rémunération annuelle fixe des autres administrateurs ?

Une proposition sera soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires afin d'augmenter l'indemnité du Président de 25% (c'est-à-dire d'un montant de 150.000 euros à 187.500 euros) à un montant équivalant à 2,5 fois l'indemnité fixe annuelle des autres administrateurs (autres que le Président du Comité d'Audit). La proposition fait suite à une analyse comparative couvrant plus d'une vingtaine d'entreprises internationales similaires, menée par une société de consultance indépendante sur demande du Comité de Rémunération. La dernière fois que la rémunération fixe du Président a été revue était en 2013.

La rémunération annuelle fixe des autres administrateurs reste inchangée. La rémunération fixe annuelle du Président du Comité d'Audit reste fixée à 127.500 euros par an et celle des autres administrateurs reste fixée à 75.000 euros par an.

5. Comment AB InBev justifie-t-elle l'octroi d'options sur actions (LTI – Long Term Incentive) à ses administrateurs ? Est-ce en conformité avec le Code belge de gouvernance d'entreprise ?

Notre programme d'intéressement à long terme sous forme d'options s'écarte du Code en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Code belge est basé sur le principe « se conformer ou expliquer ». Le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération dans les sociétés comparables au niveau mondial.

La réussite de la société, en termes de stratégie et de développement durable, au cours de ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe d'options depuis 1999, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires.



Il convient également de remarquer que les options ne sont susceptibles d'être octroyées que sur recommandation du Comité de Rémunération et après l'aval du Conseil puis celui des actionnaires réunis en assemblée générale.

6. Pourquoi est-il proposé d'augmenter la rémunération annuelle fixe du commissaire ?

Il est proposé de fixer la nouvelle rémunération du commissaire pour l'année clôturée au 31 décembre 2017 à un montant total de 1.356.327 euros, de façon à prendre en compte la modification de l'étendue de la mission d'audit suite à l'agrandissement du groupe après transaction avec SAB.

En droit belge, c'est l'assemblée générale qui approuve la rémunération du commissaire et les changements y afférents.

7. Pourquoi le mandat de MM Barrington, Gifford et Santo Domingo est-il renouvelé pour un an seulement ?

MM Barrington, Gifford et Santo Domingo sont les administrateurs d'actions restreintes qui sont nommés sur proposition des actionnaires détenant des actions restreintes. Conformément à l'article 19.4 (b) de nos statuts, ils sont nommés pour un terme d'un an, renouvelable.